



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 22 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (5) : BROUSSE Didier à RAIGNE Philippe ; DE CUYPER Micheline à RIVET Françoise ; DEBLOIS Marie-Noëlle à JEANDILLOU Corinne ; FORESTIER Joël à DAUDE Dominique ; WAMPACH Joe à DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés (6) : BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; FORESTIER Joël ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2022-90 : Décision Modificative n°1 budget annexe SPAC

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction comptable M49

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe SPAC afin d'ajuster les autorisations budgétaires sur le chapitre 011.

En virement de crédit,

Dépense ouverte en DF chapitre 011- Charges à caractère général, article 61523 - Réseaux : + 7 800 €

Dépense réduite en DF chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, article 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles : - 2 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6535 - Formation : - 2 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6541 - Créances admises en non-valeur : - 1 800 €

Dépense réduite en DF chapitre 67 - Charges exceptionnelles, article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) : - 1 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 67 - Charges exceptionnelles, article 678 - Autres charges exceptionnelles : - 1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative n°1 ci-dessus du budget annexe SPAC.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 29 novembre 2022***



***Le Président
Yves LE GOUFFE***